

ANNEXE A

CONFIRMATION DE L'ENGAGEMENT PAR LE PROPRIÉTAIRE ET LE PROFESSIONNEL AGRÉÉ COORDONNATEUR

- Remarque :
1. Cette lettre doit être soumise avant l'émission d'un permis de *construction* par l'APVF.
 2. Dans cette lettre, les mots en italiques ont la même signification que dans le *Code national du bâtiment*, où ils sont définis, et en l'absence de cette définition, ont la même signification que dans le Code du bâtiment de la Colombie-Britannique.

Objet : Conception et *examen sur le terrain* de la construction
par un *professionnel agréé coordonnateur*

À :

Date : _____

Administration portuaire Vancouver-Fraser
100 The Pointe
999, Canada Place
Vancouver, Colombie-Britannique
V6C 3T4

Objet :

Nom du projet

Adresse du projet (en caractères d'imprimerie)

Le soussigné a retenu _____ les services d'un *professionnel agréé coordonnateur* pour coordonner les travaux de conception et les *examens sur le terrain* par les *professionnels agréés* requis pour ce projet. Le *professionnel agréé coordonnateur* doit coordonner les travaux de conception et les examens sur le terrain des *professionnels agréés* requis pour le projet afin d'assurer que la conception sera essentiellement conforme au *Code national du bâtiment* et aux autres lois applicables en matière de sécurité et que la construction du projet sera essentiellement conforme au *Code national du bâtiment* et aux autres lois applicables en matière de sécurité, à l'exclusion des aspects de sécurité de la construction.

Les « *examens sur le terrain* » sont les évaluations des travaux

- (a) sur un site d'un projet de développement auquel est associé un permis de *construction*, et
- (b) le cas échéant, aux emplacements de fabrication où les composants du *bâtiment* sont fabriqués pour être utilisés sur le site du projet

qu'un *professionnel agréé* estime, à sa discrétion professionnelle, nécessaire pour vérifier si le travail est essentiellement conforme à tous les égards importants aux plans et aux documents justificatifs préparés par le *professionnel agréé* pour lequel le permis de *construction* est délivré.

Le propriétaire et le professionnel agréé coordonnateur reconnaissent leur responsabilité d'aviser le destinataire de la présente lettre de la date à laquelle le *professionnel agréé coordonnateur* cesse d'être mandaté par le *propriétaire* avant la date à laquelle le *professionnel agréé coordonnateur* cesse d'être mandaté, ou si cela n'est pas possible, dès que possible.

(Apposer le sceau du professionnel agréé coordonnateur ici)

ADMINISTRATION PORTUAIRE VANCOUVER-FRASER

ANNEXE A – Suite

Nom du projet : _____

Le *propriétaire* et le *professionnel agréé coordonnateur* comprennent que lorsque le *professionnel agréé coordonnateur* ou un *professionnel agréé* cesse d'être mandaté, à n'importe quel moment pendant la construction, les travaux sur le projet décrit ci-dessus cesseront jusqu'à ce que :

- (a) un nouveau *professionnel agréé coordonnateur* ou un *professionnel agréé*, selon le cas, est mandaté et
- (b) une nouvelle lettre dans le formulaire indiqué à l'annexe A ou dans les formulaires indiqués à l'annexe B, selon le cas, est déposée auprès de l'*autorité compétente*.

Le *professionnel agréé coordonnateur* soussigné certifie qu'il est un *professionnel agréé*.

Professionnel agréé coordonnateur

Propriétaire

Nom du *professionnel agréé coordonnateur* (en caractères d'imprimerie)

Nom du *propriétaire* (en caractères d'imprimerie)

Signature du *professionnel agréé coordonnateur*

Signature du *propriétaire* ou de l'agent désigné par le *propriétaire*. (Si le *propriétaire* est une société, la signature d'un dirigeant signataire doit être apposée ici. Si la signature est celle de l'agent, une copie du document qui nomme l'agent doit être jointe.)

Date

Date

Adresse (en caractères d'imprimerie)

Nom de l'agent ou du signataire autorisé, le cas échéant (en caractères d'imprimerie)

Adresse (en caractères d'imprimerie)

Adresse de courriel

(Apposer le sceau du professionnel agréé coordonnateur ici)

(Si le professionnel agréé coordonnateur est membre d'un cabinet, remplir ce qui suit.)

Je suis membre du cabinet _____
(nom du cabinet en caractères d'imprimerie)

et je signe cette lettre au nom du cabinet.

La présente lettre doit être signée par le *propriétaire* ou l'agent désigné du *propriétaire* et par le *professionnel agréé coordonnateur*. Une lettre de nomination de l'agent doit être jointe. Si le *propriétaire* est une société, la lettre doit être signée par un dirigeant signataire de la société, et le dirigeant signataire doit indiquer l'intitulé de son poste au sein de la société.

Un *professionnel agréé* signifie :

- (a) une personne inscrite ou autorisée à exercer en tant qu'architecte en vertu de la *Loi sur les architectes* ou
- (b) une personne inscrite ou autorisée à exercer en tant qu'ingénieur professionnel en vertu de la *Engineers and Geoscientists Act* (loi sur les ingénieurs et géoscientifiques de la Colombie-Britannique).

ANNEXE B

ASSURANCE DE LA CONCEPTION PROFESSIONNELLE ET ENGAGEMENT À L'EXAMEN SUR LE TERRAIN

- Remarque : 1. Chaque *professionnel agréé* doit soumettre une lettre distincte.
2. Dans cette lettre, les mots en italiques ont la même signification que dans le *Code national du bâtiment* du Canada, où ils sont définis, et en l'absence de cette définition, ont la même signification que dans le Code du bâtiment de la Colombie-Britannique.

À : _____ Date : _____

Administration portuaire
Vancouver-Fraser 100 The Pointe
999, Canada Place
Vancouver, Colombie-Britannique
V6C 3T4

Objet : _____
Nom du projet

_____ Adresse du projet

Le soussigné garantit par les présentes que la conception du
(Apposer ses initiales aux éléments énumérés ci-dessous qui s'appliquent à ce
professionnel agréé. Toutes les disciplines ne seront pas nécessairement utilisées
dans tous les projets).

_____ ARCHITECTURAL

_____ STRUCTUREL

_____ MÉCANIQUE

_____ PLOMBERIE

_____ SYSTÈMES DE LUTTE CONTRE LES INCENDIES

_____ ÉLECTRIQUE

(Apposer le SCEAU PROFESSIONNEL ici)

_____ GÉOTECHNIQUE – temporaire

_____ GÉOTECHNIQUE – permanent

Les composantes des plans et des documents justificatifs préparés par ce *professionnel agréé* à l'appui de la demande de permis de *construction* sont essentiellement conformes au *Code national du bâtiment* et aux autres lois applicables en matière de sécurité, à l'exception des aspects de sécurité de la construction.

Le soussigné s'engage par la présente à être responsable des *examens sur le terrain* des composants susmentionnés pendant la construction, comme indiqué dans le « SOMMAIRE DES EXIGENCES DE CONCEPTION ET D'EXAMEN SUR LE TERRAIN » ci-joint.

ADMINISTRATION PORTUAIRE VANCOUVER-FRASER

ANNEXE B – Suite

Nom du projet : _____

Le soussigné s'engage également à aviser l'*autorité compétente* par écrit dès que possible si le contrat d'*examen sur le terrain* du soussigné est résilié à n'importe quel moment pendant la construction.

Je certifie que je suis un *professionnel agréé*.

Nom (en caractères d'imprimerie)

Signé

Date

Adresse (en caractères d'imprimerie)

Téléphone

(Apposer le SCEAU PROFESSIONNEL ici)

(Si le *professionnel agréé* coordonnateur est membre d'un cabinet, remplir ce qui suit.)

Je suis membre du cabinet _____

(nom du cabinet en caractères d'imprimerie)

et je signe cette lettre au nom du cabinet.

Remarque : La lettre ci-dessus doit être signée par un *professionnel agréé*. Un *professionnel agréé* signifie :

- (a) une personne inscrite ou autorisée à exercer en tant qu'architecte en vertu de la *Loi sur les architectes* ou
- (b) une personne inscrite ou autorisée à exercer en tant qu'ingénieur professionnel en vertu de la *Engineers and Geoscientists Act* (loi sur les ingénieurs et géoscientifiques de la Colombie-Britannique).

RÉSUMÉ DES EXIGENCES EN MATIÈRE DE CONCEPTION ET D'EXAMEN SUR LE TERRAIN

(Apposer ses initiales à la discipline applicable ci-dessous et rayer et apposer ses initiales aux éléments non applicables de la discipline.)

ARCHITECTURAL

- 1.1.1 Assemblages résistants au feu
- 1.1.2 *Séparations en cas d'incendie* et leur continuité
- 1.3 *Fermetures*, y compris le serrage et le fonctionnement
- 1.4 Systèmes de sorties, y compris l'*accès à la sortie* dans les *bureaux* et les *aires d'étage*
- 1.5 Fonctions de performance et de sécurité physique (garde-corps, mains courantes, etc.)
- 1.6 Capacité structurelle des composants architecturaux, y compris l'ancrage et la retenue sismique
- 1.7 Contrôle du son
- 1.8 Aménagement paysager, dépistage et classement du site
- 1.9 Dispositions pour l'accès aux pompiers
- 1.10 Exigences d'*accès* pour les *personnes handicapées*
- 1.11 Appareils ascenseurs
- 1.12 Essais fonctionnels des systèmes et dispositifs d'intervention en cas d'incendie liés à l'architecture
- 1.13 Permis de développement et conditions connexes
- 1.14 Affiches intérieures, y compris les matériaux, les dimensions et les emplacements acceptables
- 1.15 Examen de tous les croquis d'atelier applicables
- 1.16 Finitions intérieures et extérieures
- 1.17 Imperméabilisation et/ou hydrofugation des murs et des dalles sous le niveau du *sol*
- 1.18 Toiture et solins
- 1.19 Systèmes de revêtement mural
- 1.20 Contrôle de la condensation et ventilation de la cavité
- 1.21 Vitrage extérieur
- 1.22 Intégration des composants de l'enveloppe du bâtiment
- 1.23 Exigences en matière de séparation environnementale (partie 5) _____

STRUCTUREL

- 2.1 Capacité structurelle des composants structurels du *bâtiment*, y compris l'ancrage et la retenue sismique
- 2.2 Aspects structurels des *fondations profondes*
- 2.3 Examen de tous les croquis d'atelier applicables

MÉCANIQUE

- 3.1 Systèmes et dispositifs CVCA, y compris les exigences élevées du *bâtiment*, le cas échéant
- 3.2 *Volets coupe-feu* aux *séparations coupe-feu* requises
- 3.3 Continuité des *séparations coupe-feu* aux pénétrations CVCA
- 3.4 Essais fonctionnels des systèmes et dispositifs d'intervention en cas d'incendie liés à la mécanique
- 3.5 Manuels d'entretien pour les systèmes mécaniques
- 3.6 Capacité structurelle des composants mécaniques, y compris l'ancrage et la retenue sismique
- 3.7 Examen de tous les croquis d'atelier applicables

(Apposer le SCEAU PROFESSIONNEL ici)

PLOMBERIE

- 4.1 *Systèmes de drainage* de toit
- 4.2 *Systèmes de drainage de la fondation* et du site
- 4.3 Systèmes et dispositifs *de plomberie*
- 4.4 Continuité des *séparations coupe-feu* aux pénétrations de la plomberie
- 4.5 Essais fonctionnels des systèmes et dispositifs d'intervention en cas d'incendie liés à la plomberie
- 4.6 Manuels d'entretien pour les *systèmes de plomberie*
- 4.7 Capacité structurelle des composants de plomberie, y compris l'ancrage et la retenue sismique
- 4.8 Examen de tous les croquis d'atelier applicables

SYSTÈMES DE LUTTE CONTRE LES INCENDIES

- 5.1 Classification du système de lutte contre les incendies en fonction du type d'*occupation*
- 5.2 Couverture de la conception, y compris les zones cachées ou spéciales
- 5.3 Compatibilité et emplacement des dispositifs de supervision électrique, d'alarme auxiliaire et de commande
- 5.4 Évaluation de la capacité de l'approvisionnement par le réseau d'aqueduc de la ville (municipale), comparativement aux exigences du système et à la demande nationale, y compris les dispositifs de pompage, au besoin
- 5.5 Qualification du soudeur, qualité des soudures et des matériaux
- 5.6 Examen de tous les croquis d'atelier applicables
- 5.7 Essais d'acceptation pour le « Certificat d'essai de matériau » de l'entrepreneur », conformément aux normes de la NFPA
- 5.8 Programme d'entretien et manuel pour les systèmes de lutte contre les incendies
- 5.9 Capacité structurelle des composants des gicleurs, y compris l'ancrage et la retenue sismique
- 5.10 Pour les systèmes partiels : confirmer que les gicleurs sont installés dans toutes les zones, au besoin
- 5.11 Connexions et emplacements des bornes d'incendie
- 5.12 Tuyaux d'incendie
- 5.13 Essais fonctionnels des systèmes et dispositifs d'extinction d'incendie

ÉLECTRIQUE

- 6.1 Systèmes et dispositifs électriques, y compris les systèmes de *bâtiments* élevés, le cas échéant
- 6.2 Continuité des *séparations coupe-feu* aux pénétrations des éléments électriques
- 6.3 Essais fonctionnels des systèmes et dispositifs d'intervention en cas d'incendie liés à l'électricité
- 6.4 Manuels d'entretien des systèmes et appareils électriques
- 6.5 Capacité structurelle des composants électriques, y compris l'ancrage et la retenue sismique
- 6.6 Dégagements des *bâtiments* de tout l'équipement des services publics d'électricité
- 6.7 Protection contre les incendies du câblage pour les systèmes d'urgence
- 6.8 Examen de tous les croquis d'atelier applicables

GÉOTECHNIQUE – Temporaire

- 7.1 *Excavation*
- 7.2 Épontillage
- 7.3 Sous-œuvre
- 7.4 Assèchement temporaire de la construction

GÉOTECHNIQUE – Permanent

- 8.1 Capacité portante du *sol*
- 8.2 Aspects géotechniques des *fondations profondes* (Apposer le SCEAU PROFESSIONNEL ici)
- 8.3 Compactage du remblai stabilisé
- 8.4 Considérations structurelles du *sol*, y compris la stabilité de la pente et la charge sismique
- 8.5 Remblai
- 8.6 Assèchement permanent
- 8.7 Soutien permanent

ANNEXE C-A

ASSURANCE D'EXAMEN SUR LE TERRAIN ET DE CONFORMITÉ PAR LE PROFESSIONNEL

- Remarque :
1. Cette lettre doit être soumise après la fin du projet, mais avant l'émission du permis d'*occupation*, ou une inspection finale est effectuée par l'*autorité compétente*.
 2. Dans cette lettre, les mots en italiques ont la même signification que dans le *Code national du bâtiment*, où ils sont définis, et en l'absence de cette définition, ont la même signification que dans le Code du bâtiment de la Colombie-Britannique.

À :

Administration portuaire
Vancouver-Fraser 100 The Pointe
999, Canada Place
Vancouver, Colombie-Britannique
V6C 3T4

Date : _____

Monsieur :

(Apposer le SCEAU PROFESSIONNEL ici)

Objet :

Nom du projet

Adresse du projet (en caractères d'imprimerie)

Je donne par la présente l'assurance que :

- a) j'ai rempli mes obligations en matière de coordination de l'*examen sur le terrain* par un *professionnel agréé* requis pour le projet, comme indiqué à l'Annexe A précédemment soumise, « CONFIRMATION DE L'ENGAGEMENT PAR LE PROPRIÉTAIRE ET LE PROFESSIONNEL AGRÉÉ COORDONNATEUR »;
- b) j'ai coordonné les essais fonctionnels des systèmes et des dispositifs d'urgence incendie pour m'assurer qu'ils sont essentiellement conformes à tous les égards importants;
 - i) les exigences applicables du *Code national du bâtiment* et d'autres lois applicables en matière de sécurité, à l'exclusion des aspects de sécurité de la construction et
 - ii) les plans et les documents justificatifs soumis à l'appui de la demande de permis de *construction*;
- c) Je suis un *professionnel agréé*.

ADMINISTRATION PORTUAIRE VANCOUVER-FRASER

ANNEXE C-A – Suite

Nom du projet : _____

(Le *professionnel agréé coordonnateur* doit effectuer ce qui suit.)

Nom (en caractères d'imprimerie)

Signé

Date

Adresse (en caractères d'imprimerie)

Téléphone

(Apposer le SCEAU PROFESSIONNEL ici)

(Si le *professionnel agréé* est membre d'un cabinet, remplir ce qui suit.)

Je suis membre du cabinet _____
(nom du cabinet en caractères d'imprimerie)

et je signe cette lettre au nom du cabinet.

REMARQUE : La lettre ci-dessus doit être signée par un *professionnel agréé coordonnateur* qui est également un *professionnel agréé*. Un *professionnel agréé* signifie :

- (a) une personne inscrite ou autorisée à exercer en tant qu'architecte en vertu de la *Loi sur les architectes* ou
- (b) une personne inscrite ou autorisée à exercer en tant qu'ingénieur professionnel en vertu de la *Engineers and Geoscientists Act* (loi sur les ingénieurs et géoscientifiques de la Colombie-Britannique).

ANNEXE C-B

ASSURANCE D'EXAMEN SUR LE TERRAIN ET DE CONFORMITÉ PAR LE PROFESSIONNEL

- Remarque :
1. Cette lettre doit être soumise après la fin du projet, mais avant l'émission du permis d'occupation, ou une inspection finale est effectuée par l'*autorité compétente*. Chaque *professionnel agréé* doit soumettre une lettre distincte.
 2. Dans cette lettre, les mots en italiques ont la même signification que dans le *Code national du bâtiment*, où ils sont définis, et en l'absence de cette définition, ont la même signification que dans le Code du bâtiment de la Colombie-Britannique.

À :

Administration portuaire
Vancouver-Fraser 100 The Pointe
999, Canada Place
Vancouver, Colombie-Britannique
V6C 3T4

Date : _____

Monsieur :

(Apposer le SCEAU PROFESSIONNEL ici)

Objet :

Domaine de responsabilité (p. ex. architectural, etc.) (en caractères d'imprimerie)

Nom du projet (en caractères d'imprimerie)

Adresse du projet (en caractères d'imprimerie)

Je donne par la présente l'assurance que :

- a) j'ai rempli mes obligations pour l'*examen sur le terrain*, comme indiqué à la section 2.6 du Code du bâtiment de la Colombie-Britannique et à l'Annexe B précédemment soumise, « ASSURANCE D'EXAMEN SUR LE TERRAIN ET DE CONFORMITÉ PAR LE PROFESSIONNEL » et
- b) les composantes du projet en face de mes initiales à l'Annexe B sont essentiellement conformes à tous les égards importants avec
 - i) les exigences applicables du *Code national du bâtiment* et d'autres lois applicables en matière de sécurité, à l'exclusion des aspects de sécurité de la construction et
 - ii) les plans et les documents justificatifs soumis à l'appui de la demande de permis de *construction*;
- c) Je suis un *professionnel agréé*.

ADMINISTRATION PORTUAIRE VANCOUVER-FRASER

ANNEXE C-B – Suite

Nom du projet : _____

(Le *professionnel agréé coordonnateur* doit effectuer ce qui suit.)

Nom (en caractères d'imprimerie)

Signé

Date

Adresse (en caractères d'imprimerie)

Téléphone

(Apposer le SCEAU PROFESSIONNEL ici)

(Si le *professionnel agréé* est membre d'un cabinet, remplir ce qui suit.)

Je suis membre du cabinet _____
(nom du cabinet en caractères d'imprimerie)

et je signe cette lettre au nom du cabinet.

REMARQUE : La lettre ci-dessus doit être signée par un *professionnel agréé*. Un *professionnel agréé* signifie :

- (a) une personne inscrite ou autorisée à exercer en tant qu'architecte en vertu de la *Loi sur les architectes* ou
- (b) une personne inscrite ou autorisée à exercer en tant qu'ingénieur professionnel en vertu de la *Engineers and Geoscientists Act* (loi sur les ingénieurs et géoscientifiques de la Colombie-Britannique).